

Arrêté n° AP-2025-SG-SPNMCP-0181 du 21 novembre 2025
relatif à la désignation des personnalités qualifiées du comité consultatif du parc
naturel de la mer de Corail

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2025-SG-SPNMCP-0181 du 21 novembre 2025 relatif à la désignation des personnalités qualifiées du comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail

JONC du 28 novembre 2025
Page 25855

Article 1^{er}

En application de l'article 5 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2024 susvisé, le comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail comprend en tant que personnalités qualifiées ès-qualités :

- le (ou la) président(e) du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'agence néo-calédonienne de la biodiversité (ANCB) ou son représentant,
- le (ou la) délégué(e) territorial(e) Nouvelle-Calédonie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'Agence de développement de la culture Kanak-Centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT) ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (l'ŒIL) ou son représentant.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.